

St-Jérôme, le 23 juin 2022



Monsieur Lionel Carmant
Ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux

Édifice Catherine-de-Longpré,
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage, Québec (Qc), G1S 2M1
Ministre.delegue@msss.gouv.qc.ca

Objet : Travaux ministériels au sujet du *Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)*

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous souhaitons vous aviser que, réunis en assemblée du 6 au 9 juin 2022, les membres de la Coalition des Tables Régionales d'Organismes Communautaires (CTROC) ont résolu à l'unanimité de ne pas participer aux travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans leur forme actuelle. Selon la dernière proposition en date du MSSS, il s'agirait de prioriser les deux modes de financement hors mission pour répondre aux exigences du Conseil du trésor, et de repousser à plus tard les travaux sur le financement à la mission. Cela impliquerait donc de maintenir le cadre normatif adopté par le MSSS en mars 2020 durant les travaux sur les modes hors mission, en travaillant à partir d'un échéancier légèrement modifié comparativement à des propositions antérieures, et sur des priorités qui ne sont pas les nôtres.

Rythme imposant le non-respect des processus démocratiques et consultatifs

Comme vous le savez, nous vous avons déjà interpellé pour vous soumettre nos préoccupations concernant notre incapacité à jouer efficacement notre rôle d'interlocutrice nationale de 3 400 organismes communautaires autonomes lorsque les délais imposés nous empêchent de mener de réelles consultations. Encore une

fois, les conditions qui nous permettraient de participer à ces travaux ne sont pas réunies en termes de processus. En outre, d'autres contraintes majeures s'ajoutent à ces considérations déjà cruciales.

Cadre normatif imposé

Alors que la CTROC participait en toute bonne foi à des travaux de révision du PSOC prenant fin en décembre 2019 avec la publication au mois d'octobre de l'année suivante d'un nouveau cadre de gestion¹, nous apprenions l'existence d'un cadre normatif adopté par le MSSS en mars 2020. De plus, malgré nos demandes, nous avons dû faire appel à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour en obtenir une copie. Celle-ci nous a été remise en octobre 2021.

Non seulement le contenu du cadre normatif comporte des enjeux ayant des impacts négatifs pour les organismes communautaires autonomes et le PSOC, il nous a été imposé sans respect de notre rôle d'interlocutrice nationale, et sans discussion préalable. En acceptant de travailler à partir d'un document dont elle n'a pas été partie prenante, et dont une grande partie du contenu est contraire à l'intérêt de l'ensemble des organismes communautaires, la CTROC basculerait par-dessus bord le sérieux avec lequel elle assume son rôle d'interlocutrice.

Détournement de la nature des deux modes de financement hors mission

Afin de savoir ce qu'il en était relativement aux propositions de votre ministère concernant le financement pour des activités spécifiques et le financement pour les projets ponctuels, nous avons comparé le cadre de référence sur les trois modes de financement de juillet 2008² et les 16 cadres régionaux³ avec le cadre normatif dans sa version 2021⁴. Le cadre normatif de 2020 est moins détaillé quant aux deux modes de financement hors mission, mais il n'en présente pas moins les mêmes enjeux que ceux de la version 2021.

¹ MSSS, *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires*, 2020

² MSSS, *Cadre de référence sur les modes de financement du PSOC*, juillet 2008

³ Dans 16 régions du Québec, les CISSS et CIUSSS appliquent des cadres de référence balisant entre autres la répartition du financement et les interactions avec les organismes communautaires de leur territoire

⁴ MSSS, *Normes du programme*, DGPPFC, novembre 2021

Ce que nous constatons à la suite de notre analyse comparative, c'est que la nature même de ces deux modes de financement hors mission est détournée pour répondre aux besoins du réseau public, contrairement à ce qui prévalait dans le cadre de juillet 2008, et à ce qui existe présentement dans les régions. En plus de rétrécir la marge de manœuvre régionale avec l'ajout d'une multitude de critères qui passent outre aux ententes en région, les balises proposées enfreignent l'autonomie de gestion des organismes communautaires, portent à confusion avec les ententes de services selon l'article 108 de la LSSSS, et font l'impasse sur les mécanismes de protection de la prépondérance du financement à la mission alors qu'ils sont bien présents dans le cadre de référence de juillet 2008 et dans une grande majorité des cadres régionaux. De plus, l'ajout d'une longue liste d'exigences et de critères liés entre autres à l'admissibilité, à l'analyse, et à la reddition de comptes ouvre la porte à des décisions arbitraires et unilatérales, et dénote une confusion entre la reddition de comptes et l'évaluation⁵.

Ententes pour des activités spécifiques et ententes de services

Dans le cadre de référence de juillet 2008, il est précisément mentionné la nécessité de bien discerner les ententes de services des ententes pour le financement d'activités spécifiques⁶ afin d'éviter que ces derniers s'appuient sur le même principe que les ententes de services, soit l'achat de services par le réseau public.

Outre les subventions, la LSSSS prévoit certains types d'ententes entre un CISSS ou un CIUSSS et un organisme communautaire, soit l'entente de services selon l'article 108, et l'entente de collaboration selon les articles 99.7 et 105.1. Les ententes de collaboration ne sont généralement pas visées par la Loi sur les contrats d'organismes publics (LCOP). Pour ce qui est des ententes de services, celles-ci permettent à l'établissement de sous-contracter pour son compte. Afin de les distinguer, il est nécessaire entre autres de vérifier le but poursuivi pour déterminer l'objet de l'entente⁷.

⁵ MSSS, *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires*, p. 23

⁶ « Seules les ententes pour le financement d'activités spécifiques sont intégrées au PSOC. Les ententes de services sont, quant à elles, financées en dehors du PSOC puisqu'elles sont convenues entre un établissement du réseau de la santé et des services sociaux autre qu'une agence et un organisme communautaire ». MSSS, *Cadre de référence sur les modes de financement du PSOC*, juillet 2008, p. 12

⁷ Source : présentation PPT effectuée par une avocate pour le compte d'un CISSS

Comme vous pouvez le constater, l'esprit sous-tendant le financement pour des activités spécifiques inclus dans le PSOC est différent de celui sur lequel reposent les ententes de services. Cependant, force est de constater qu'au moment de la mise en place des CISSS et des CIUSSS, qui ont alors hérité de la gestion de tous les types de financement, le transfert d'informations a été inefficace. En date d'aujourd'hui, il est très difficile d'avoir l'heure juste sur le nombre et les types d'ententes financés dans les régions. Il serait donc essentiel que le MSSS documente d'abord les ententes existantes afin d'avoir un portrait réel de l'impact des décisions qu'il prendra, ce qui manifestement n'a pas encore été effectué.

Lien de confiance fragilisé

Nous ne vous cacherons pas, Monsieur le Ministre, que les membres de la CTROC ont le sentiment de recevoir de votre ministère des propositions qui empirent d'une fois à l'autre. En dépit de nos demandes répétées de tenir des travaux qui respectent nos processus démocratiques, et qui respectent par le fait même les 3 400 organismes communautaires intervenant en santé et services sociaux, nous nous retrouvons encore une fois dans la situation de devoir refuser l'inacceptable. Comment pourrions-nous en effet envisager de participer à des travaux qui priorisent les modes de financement liés à la sous-traitance des services publics, et qui porteront atteinte à la nature et à l'autonomie des organismes communautaires ?

Le lien de confiance de nos membres envers les travaux proposés est grandement ébranlé.

Pour toutes ces raisons, la CTROC ne participera pas aux travaux dans leur forme actuelle, mais soyez assuré que nous exercerons une vigilance attentive au profit des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à nos considérations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



Benoît Larocque, président

Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires

En copie conforme :

M. Christian Dubé, Ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Jean Boulet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Mme Dominique Breton, Sous-ministre adjointe, Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés

Mme Josée-Anne Goupil, Directrice générale adjointe des orientations et des programmes relatifs aux clientèles spécifiques ainsi qu'à l'action communautaire

Mme Marylaine Chaussé, Directrice des services sociaux généraux et des activités communautaires

Mme Mercédez Roberge, coordonnatrice, Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (CTROC)

info@ctroc.org

www.ctroc.org

581-358-1009

375 route du 2e rang, Maria, Québec, G0C 1Y